

EPCI-Communauté de Communes Vallée de L'Hérault

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L – 214-À 4 ET L -214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ



B- 2 - AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique du 27/07/2020 au 04/09/2020

Commissaire-Enquêteur

Danielle BERNARD-CASTEL

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

B 2.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	2
B 2.2. CADRE ADMINSTRATIF et REGLEMENTAIRE	2
B 2.3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	2
B 2.4. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	3
B 2.5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	4

B 2.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Un programme pluriannuel d'interventions (PPI) a été élaboré sur le **bassin versant du Lez**, à la suite d'un diagnostic et d'une phase de concertation des collectivités territoriales et des partenaires institutionnels.

Ces interventions, qui s'inscrivent dans les objectifs des plans et schémas généraux de gestion des eaux et de réduction des risques d'inondation, permettent d'entretenir les cours d'eau non domaniaux en lieu et place des riverains défaillants.

Le **bassin versant du Lez**, territoire qui draine les eaux vers la Méditerranée se subdivise en plusieurs sous-bassins correspondant aux bassins versants de ses affluents.

Ce territoire de 43 communes est couvert par 5 EPCI à fiscalité propre, la CCVH est l'un d'entre eux.

Comme il n'y a pas d'adéquation entre les bassins versants et les organismes de gestion et de maîtrise d'ouvrage, pour assurer une cohérence des études et un accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux il a été créé par arrêté préfectoral, le 13 juillet 2007, le Syndicat du Bassin de Lez (SYBLE) reconnu Etablissement Public Territorial par arrêté préfectoral, le 16 mai 2003.

La CCVH mettra en œuvre ce plan en maîtrise d'ouvrage communale avec l'assistance maîtrise d'ouvrage de l'EPTB du Lez.

Sur le territoire de la CCVH, sont concernés la Mosson, principal affluent du LEZ et 12 ruisseaux pour des travaux dans quatre communes (travaux programmés à MONTARNAUD, occasionnels à ARGELLIERS, LA BOISSIERE, SAINT PAUL ET VALMALLE)

Le PPI soumis à enquête publique est en continuité du précédent (2010-2020).

B 2.2. CADRE ADMINISTRATIF et REGLEMENTAIRE

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le tribunal administratif : décision n° E20000017/34 (annexe n°1).

Cette enquête publique a été prescrite le 6 Août 2019, par arrêté préfectoral n° 2020-I-790 (annexe n°2) et s'est tenue du 27 juillet 2020 au 4 septembre 2020, soit 40 jours consécutifs.

Contexte réglementaire : Loi sur l'eau – Directive Cadre eau – Code de l'environnement

B 2.3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- La mairie de Montarnaud a été le siège de l'enquête publique.

- La procédure papier, obligatoire, a été bien complétée par l'adjonction d'Internet comme un lieu de consultation complémentaire et le public a pu déposer ses observations dans un registre dématérialisé.
- Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté, par publication dans deux journaux et sur le site internet de l'Etat, par affichage de l'avis sur site et dans les quatre mairies concernées par les travaux programmés ou occasionnels sur les cours d'eau du bassin versant du LEZ.
- Le dossier et le registre papier sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie. Le dossier et le registre dématérialisés ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête (<https://www.democratie-active.fr/DIG-entretien-Mosson-CCVH>).
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : aucun incident n'est venu perturber son déroulement. Trois permanences se sont tenues dans une salle du rez-de-chaussée de la mairie qui offrait de bonnes conditions d'accueil et d'accessibilité. Les conditions sanitaires nécessaires pour se protéger de l'épidémie COVID ont été respectées.
- Au cours de ces permanences, quatre personnes ont été reçues.
- Deux observations ont été formulées (une orale, une sur registre dématérialisé).
- En application des dispositions de l'arrêté préfectoral, le registre papier a été clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les services de la CCVH et plus particulièrement M. DAVRIEUX ainsi que les services techniques de la mairie, M. BENTALLAH et M. VOLLOT, mes interlocuteurs principaux, ont été disponibles et efficaces pour faciliter l'accomplissement de ma mission.

B 2.4. CONCLUSIONS MOTIVEES

Sur la forme et la procédure :

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la composition du dossier ainsi que la procédure d'enquête. De ce fait, le commissaire-enquêteur considère que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair, d'un accès facile pour un public non professionnel.

Sur le fond :

Avant de prendre position et de donner un avis, le commissaire-enquêteur estime qu'il est indispensable de faire l'évaluation de la présente enquête.

Le projet a peu mobilisé le public : sa participation est quasi nulle.

Cela peut s'expliquer par le fait que ce PPI est dans la continuité d'un PPI réalisé en 2010-2020 : les propriétaires connaissent vraisemblablement la procédure et ont intérêt à laisser la puissance publique se substituer à eux pour l'entretien des cours d'eau présents sur leur foncier.

Comme les travaux entrepris dans le cadre d'un PPI global sur un bassin versant sont par leur programmation et leur régularité plus efficaces que ceux réalisés sans coordination et souvent sans moyens par les riverains des cours d'eau, l'utilisation de fonds publics est de ce fait justifiée. Elle participe à la réalisation des objectifs nationaux et locaux de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de réduction des inondations, tels qu'ils ont été définis dans les schémas et les plans de gestion des eaux et de réduction de l'inondation relative au bassin versant du Lez.

Des cours d'eau bien entretenus sur le territoire de la CCVH concourent à limiter le risque d'inondation sur les zones aval du bassin versant du Lez.

B 2.5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes avec prise en considération des contraintes sanitaires dues à l'épidémie COVID
- la publicité et l'information du public ont été effectuées réglementairement avant et pendant l'enquête
- le dossier est compréhensible par tout public
- les deux observations recueillies ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête.
- La déclaration de travaux d'entretien des cours d'eau, en prévoyant des interventions programmées sur la commune de Montarnaud et une provision financière d'interventions occasionnelles pour les communes d'Argelliers, La Boissière, Saint Paul et Valmalle, permet de répondre aux orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du PADG (Plan D'aménagement et de Gestion Durable du bassin versant du LEZ) et de la SLGRI-PAPI 2 (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation-Programmes d'actions de prévention des inondations).
- Des cours d'eau bien entretenus sur le territoire de la CCVH concourent à limiter le risque d'inondation sur les zones aval du bassin versant du Lez et participent à l'intérêt général pour lequel j'ai émis un avis favorable (cf. Dossier B1) dans le cadre de l'enquête publique ouverte au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement (DIG.)
- Les interventions sur le lit des cours d'eau non domaniaux à la place de propriétaires défaillants limitent l'érosion des berges, rétablissent ou assurent l'écoulement des eaux par le retrait des atterrissements et des déchets, favorisent les fonctions biologiques et paysagères de ces milieux, réduisent le risque d'inondation sur les zones aval du bassin versant du Lez : par leur programmation et leur régularité, ces travaux sont plus efficaces que ceux réalisés sans coordination et souvent sans moyens adaptés par les riverains des cours d'eau.
- **Les travaux présentés dans le PPI pour le réseau hydrologique du territoire de compétence de la CCVH s'inscrivent dans un management cohérent et maîtrisé de la gestion des eaux et de la protection des milieux aquatiques pour tout le territoire bassin versant du LEZ.**

Pour toutes ces raisons :

**Je prononce, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
un AVIS FAVORABLE
à la réalisation du PPI faisant l'objet de cette déclaration de travaux au titre des
articles L 214-1 et L 214-6 du code de l'environnement**



Fait à Montpellier, le 2 octobre 2020
Le Commissaire-Enquêteur
Danielle BERNARD-CASTEL